

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2022/276

**SECURISATION DES ABORDS DU BATIMENT B
PIGNON SUD DONNANT RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 et L2213-23,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande de Périgord Habitat domicilié au 212 Boulevard des Saveurs 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Considérant que les abords du bâtiment B sont devenus dangereux, avec risque de chutes de matériaux,

Considérant que, pour des raisons de sécurité il est ainsi nécessaire de condamner les abords du pignon sud du bâtiment B donnant rue de la Paix (y compris les 4 places de stationnement), en attendant leur remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les abords du bâtiment B et les 4 places de parkings seront sécurisés jusqu'à leur remise en état de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Une protection temporaire et une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de la commune de Coulounieix-Chamiers, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 21 septembre 2021

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Philippe MOREAU